

La paix piégée dans les Accords RD Congo - Rwanda de Washington de juin 2025 : entre *containment* diplomatique et *statu quo* orchestré

Jean-Marie Vianney MUHINDO KANZIRA¹

Résumé

Cet article s'attache à analyser les effets pervers des accords de paix conclus sous l'égide des États-Unis, censés mettre un terme à la crise persistante en République démocratique du Congo, un conflit multiforme, où s'entrecroisent les dynamiques des groupes armés de proxy et les intérêts stratégiques du Rwanda. Au-delà d'une lecture purement descriptive, l'étude montre que ces accords s'inscrivent dans une logique de confinement diplomatique plutôt que dans une véritable dynamique de résolution. Autrement dit, il ne s'agit pas tant de s'attaquer aux causes profondes de la violence que de gérer les symptômes d'une instabilité chronique. Cette approche comporte un risque majeur : celui de légitimer et de gratifier les groupes armés, qui instrumentalisent la violence pour négocier leur réintégration dans le système politique et acquérir, de fait, certains attributs étatiques.

Mots-clés : Accord de Washington, diplomatie de confinement, proto-État, légitimation

Abstract

This paper examines the perverse effects of the peace agreements brokered under U.S. auspices, which are intended to end the persistent crisis in the Democratic Republic of the Congo, a multifaceted conflict intertwining the dynamics of the armed proxy groups and Rwanda's strategic interests. Beyond a purely descriptive reading, the study argues that these agreements reflect a logic of diplomatic containment rather than a genuine process of conflict resolution. In other words, they aim less to address the root causes of violence than to manage the symptoms of chronic instability. Such an approach carries a major risk: the legitimization and reward of armed groups, which instrumentalize violence as a means of renegotiating their reintegration into the political system and, in doing so, acquiring certain attributes of statehood.

Keywords : Washington Agreement, containment diplomacy, proto-State, legitimation

¹ Jean-Marie Vianney Muhindo Kanzira est diplômé en droit de l'Université Catholique du Graben et avocat au barreau du Nord-Kivu. Mail : kanziravian@gmail.com. Tel : +243 820 279 752

Introduction

Il est vrai que la remarque de Colette Braeckman, selon laquelle le Congo fatigue parce que l'histoire tourne en boucle², peut paraître provocatrice. Elle n'en demeure pas moins pertinente. En effet, la République démocratique du Congo (RDC) est devenue, dans l'imaginaire international comme dans la littérature académique, presque synonyme de conflit armé, tant le pays a expérimenté la quasi-totalité des formes de violence contemporaine³. Sur les trois dernières décennies, un acteur revient de manière récurrente dans cette dynamique conflictuelle : le Rwanda⁴. Celui-ci est désormais un élément central des conflits transnationaux qui secouent l'est de la RDC, au point que Jason Stearns a pu affirmer que si le Rwanda n'avait pas été activement impliqué, le conflit congolais aurait probablement suivi une trajectoire différente, et sans doute moins violente⁵.

Écrire sur la RDC comporte un risque majeur : celui de céder à la simplification ou à la distorsion de l'analyse scientifique⁶. La complexité du cas congolais défie les cadres explicatifs univoques. Il ne s'agit pas d'un conflit unique, mais d'une constellation de conflits qui se chevauchent, s'alimentent mutuellement et s'entrecroisent dans le temps et l'espace⁷. Ces dynamiques plurielles -locales, nationales et régionales- rendent toute tentative de lecture linéaire nécessairement réductrice.

Dès lors, une question méthodologique s'impose : comment écrire sur la crise actuelle opposant le groupe de l'Alliance du Fleuve Congo/Mouvement du 23 Mars (AFC/M23), armé et soutenu, selon plusieurs rapports du Groupe

² Braeckman, C. (2023, January 9). *Ah oui, le Congo, presque oublié....* Le Soir. <https://www.lesoir.be/487612/article/2023-01-09/ah-oui-le-congo-presque-oublie>.

³ Arimatsu, L. (2012). The Democratic Republic of the Congo 1993–2010. In *International Law and the Classification of Conflicts* (Elizabeth Wilmshurst). <https://academic.oup.com/oxford-law-pro/book/57060/chapter/472572237>, p. 163.

⁴ Kiyiremba, R. T. (2024). *L'interventionnisme du Rwanda en République Démocratique du Congo: Hégémonie ou puissance prédatrice ?* Editions L'Harmattan, p. 1.

⁵ Stearns, J. K. (2021). *The War That Doesn't Say Its Name: The Unending Conflict in the Congo*. Princeton University Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctv1nwbr0n>, p. 43.

⁶ Kiyiremba, 2024, p. 4.

⁷ Lire notamment Stearns, J. K. (2012). *Dancing in the Glory of Monsters: The Collapse of the Congo and the Great War of Africa*. PublicAffairs, p. 3. ; Stearns, J. (2022). Involution and symbiosis: The self-perpetuating conflict in the Democratic Republic of Congo. *International Affairs*, 98(3), 873–891. <https://doi.org/10.1093/ia/iia062>, p. 873.

d'experts des Nations Unies⁸, par le Rwanda, sans tomber dans la répétition ou le plagiat face à l'abondance des travaux déjà publiés sur la résurgence des violences à l'Est du pays ? La difficulté n'est pas tant d'apporter des faits nouveaux que de proposer un cadre d'analyse renouvelé, capable de dépasser la simple chronique du conflit pour en saisir les logiques profondes : celles de la gouvernance fragmentée, de l'économie politique de la guerre et des jeux d'influence régionaux qui perpétuent l'instabilité congolaise.

Par ailleurs, la majorité des travaux récents consacrés aux violences armées en RDC se distinguent par un intérêt marqué pour l'analyse des causes multiples et imbriquées de ces violences⁹. En revanche, peu d'études se sont véritablement penchées sur les conséquences de ces guerres¹⁰, qu'elles soient politiques, sociales ou institutionnelles. Certains travaux ont certes tenté de dresser un inventaire des facteurs explicatifs de la recrudescence des conflits¹¹, mais cette approche demeure souvent descriptive. De manière générale, les auteurs s'accordent à identifier

⁸ Lettre datée du 15 décembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo: Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2023/990). (2023).; Lettre datée du 31 mai 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo: Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2024/432). (2024). Conseil de Sécurité des Nations Unies.; Lettre datée du 27 décembre 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo: Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2024/969). (2024). Conseil de Sécurité des Nations Unies.

⁹ Pour une compréhension historique de la dynamique de la recrudescence de la violence armée dans la région des grands-lacs et, plus particulièrement, dans la partie est de la RD Congo, lire notamment Reyntjens, F. (2009). *The great African war: Congo and regional geopolitics, 1996-2006*. Cambridge ; New York : Cambridge University Press. <http://archive.org/details/greatafricanwar0000reyn/>.; Nzongola-Ntalaja, G. (2002). *The Congo from Leopold to Kabila: A People's History*. Zed Books.; Prunier, G. (2008). *Africa's World War: Congo, the Rwandan Genocide, and the Making of a Continental Catastrophe*. Oxford University Press.; Lemarchand, R., & Lemarchand, R. (2012). *The Dynamics of Violence in Central Africa*. University of Pennsylvania Press.

¹⁰ *Conflits armés en République Démocratique du Congo: Causes, impact et implications pour la région des Grands Lacs*. (2015). Commission économique pour l'Afrique.

¹¹ Kambale Nzweve, J.-L., Gallo, C. J., & Namegabe, P.-R. (n.d.). A Vicious Circle? The Drivers of Violence in the Eastern Democratic Republic of the Congo. *Revue de Sciences Sociales de Grands Lacs*, 1.; Carayannis, T., & Vlassenroot, K. (2018). *Competing networks and political order in the Democratic Republic of Congo: A literature review on the logics of public authority and international intervention*. Conflict Research Programme. https://eprints.lse.ac.uk/100161/1/Vlassenroot_Competing_networks_Published.pdf.

plusieurs dynamiques structurelles : la compétition entre acteurs sous-régionaux pour le contrôle des ressources et du leadership politique¹², la faillite et la fragmentation de l'État congolais¹³, ainsi que l'échec relatif des initiatives multilatérales de construction de la paix dans la région des Grands-Lacs¹⁴. Ces analyses éclairent la persistance de la violence, mais laissent largement en suspens la question des effets réels des mécanismes de règlement des conflits et de leur potentiel de récurrence.

C'est précisément dans cette zone d'ombre que s'inscrit la pertinence du présent article : interroger la portée et les limites des récents accords conclus entre la RDC et le Rwanda ainsi que d'autres en préparation sous l'égide des États-Unis afin d'évaluer s'ils constituent de véritables outils de paix ou s'ils participent, au contraire, d'une logique de simple *containment* diplomatique sans résolution durable des causes structurelles du conflit.

L'étude des accords de paix en RDC n'est pas un territoire vierge, mais elle révèle un paradoxe : la négociation, censée renforcer l'autorité de l'État et jeter les bases d'une paix durable, s'est souvent retournée contre ces objectifs. Comme le note Nissé Mughendi, la RDC a négocié depuis toujours en situation de faiblesse, et les accords de deux dernières décennies semblent avoir sacrifié justice et rétablissement de l'autorité régalienne au profit d'un statu quo précaire¹⁵. Dans ce contexte, les groupes armés ayant défié l'État ont fréquemment été récompensés, contribuant à la prolifération de nouvelles forces armées exploitant les ressources et terrorisant les populations. Les

¹² Reyntjens, F. (2020). L'araignée dans la toile. Le Rwanda au cœur des conflits des Grands Lacs. *Hérodote*, 179(4), 73–90. <https://doi.org/10.3917/her.179.0073>; Weiss, H. F. (2000). *War and Peace in the Democratic Republic of the Congo*. Nordiska Afrikaninstitutet.

¹³ Reno, W. (2006). Congo: From State Collapse to "Absolutism", to State Failure. *Third World Quarterly*, 27(1), 43–56. <https://www.jstor.org/stable/4017658>; Trefon, T. (2004). Introduction: Reinventing Order. In *Reinventing Order in the Congo: How People Respond to State Failure in Kinshasa* (Theodore Trefon). Zed Books.

¹⁴ Autesserre, Séverine. (2010). *The Trouble with the Congo: Local Violence and the Failure of International Peacebuilding*. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511761034>.

¹⁵ Mughendi, N. N. (2020). Négocier la paix en position de faiblesse: Analyse structurale des accords de paix négociés par la RDC entre 1997 et 2014. *Parcours et Initiatives : Revue interdisciplinaire du Graben (PIRIG)*, 20, 13–37. <https://doi.org/10.57988/crig-2443>, p. 16.; Vlassenroot, K., & Raeymaekers, T. (2008). New political order in the DR Congo? The transformation of regulation. *Afrika Focus*, 21(2). <https://doi.org/10.21825/af.v21i2.5047>; Muheme Balagwa, G. (1999). *Les guerres imposées au Kivu; intérêts économiques ou management social?* Bruylant-Académia. <https://www.livre-rare-book.com/book/5472311/40946>.

processus d'intégration militaire ont parfois accentué la militarisation, en encourageant la désertion, en exacerbant les tensions intercommunautaires et en affaiblissant une armée déjà fragmentée.¹⁶ Le partage du pouvoir a, quant à lui, offert une légitimité politique à des acteurs responsables de violations graves, limitant ainsi le potentiel de justice transitionnelle.¹⁷

Notre analyse s'attache à un aspect moins étudié : le rôle du médiateur externe, ici les États-Unis, dont l'intervention, en privilégiant la logique de *containment*, risque de transformer le processus de paix en instrument stratégique, légitimant les ambitions d'acteurs non réformateurs sans s'attaquer aux causes structurelles du conflit. L'enjeu n'est donc pas seulement de négocier la fin des hostilités, mais de questionner la capacité de ces accords à produire une paix véritablement durable.

L'approche théorique adoptée dans cet article s'inscrit à l'intersection de l'analyse des processus de négociation en situations de conflits armés, de la légitimité des acteurs non étatiques et de l'économie politique de la guerre. Elle considère les accords de paix non seulement comme des instruments formels de règlement des conflits, mais aussi comme des mécanismes de *containment* qui stabilisent le statu quo sans nécessairement résoudre les causes structurelles du conflit. Dans cette perspective, l'étude interroge la logique de légitimation revendiquée par le M23, en analysant comment ses prétentions à incarner un pouvoir proto-étatique s'inscrivent dans un contexte de gouvernance fragmentée et de compétition régionale pour les ressources et le contrôle politique. Enfin, le cadre théorique permet de comprendre pourquoi le M23, en tant qu'acteur non réformateur, court le risque de reproduire les mêmes dynamiques de prédation et d'injustice qu'il reproche au gouvernement de Kinshasa, révélant ainsi les limites des accords de paix lorsqu'ils sont instrumentalisés par des médiateurs externes puissants.

¹⁶ Baaz, M. E., & Verweijen, J. (2013). The Volatility of a Half-Cooked Bouillabaisse: Rebel-Military Integration and Conflict Dynamics in the Eastern Drc. *African Affairs*, 112(449), 563–582. <https://www.jstor.org/stable/43817369>.

¹⁷ Vandeginste, S., & Sriram, C. L. (2011). Power Sharing and Transitional Justice: A Clash of Paradigms? *Global Governance*, 17(4), 489–505. <https://www.jstor.org/stable/23104288>.

I. Un accord pour contenir, non pour résoudre

L'engagement occidental en RDC s'est depuis longtemps caractérisé par un minimalisme prudent¹⁸, une forme d'aversion à toute implication trop profonde dans l'énigme apparemment insoluble que représente le pays. Cette logique d'engagement minimaliste de l'Occident se manifeste avec acuité dans le domaine du maintien de la paix, où la participation des puissances occidentales demeure souvent plus symbolique qu'opérationnelle. Séverine Autesserre souligne notamment qu'en RDC, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger, les troupes onusiennes ont adopté une approche essentiellement réactive plutôt que préventive, tout en échouant à s'attaquer aux causes profondes des crises et à mobiliser les acteurs locaux¹⁹. Plus largement, l'auteure rappelle que l'ONU, dépourvue de troupes propres, dépend entièrement de la bonne volonté de ses États membres pour constituer ses contingents. Les pays occidentaux, peu enclins à risquer la vie de leurs soldats dans des conflits sans enjeu stratégique direct, délèguent ainsi cette responsabilité à des armées issues du Sud global. Ces contingents, souvent mal formés, faiblement rémunérés et insuffisamment équipés, interviennent tardivement et avec des moyens limités.²⁰ Cette dépendance structurelle contribue à un multilatéralisme de façade, où l'engagement proclamé des puissances occidentales masque une réelle volonté de distanciation face aux crises périphériques.

Le récent accord de paix²¹ négocié sous l'égide de Washington en est l'incarnation la plus récente. Loin de s'attaquer aux causes structurelles du conflit dans l'Est congolais, cet accord s'apparente à une stratégie diplomatique de confinement, conçue pour stabiliser un statu quo volatil sans remettre en cause les intérêts bien établis des principaux acteurs régionaux.

¹⁸ Herbst, J., & Mills, G. (2013). *The Future of Africa: A New Order in Sight* (0 ed.). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315000787>, p. 40.

¹⁹ Autesserre, Séverine. (2016). The responsibility to protect in Congo: The failure of grassroots prevention. *INTERNATIONAL PEACEKEEPING*, 23(1), 29–51. <https://doi.org/10.7916/D8KS6X88>, pp. 39–40.

²⁰ Autesserre, Séverine. (2018, December 11). The Crisis of Peacekeeping. *Foreign Affairs*, 98(1). <https://www.foreignaffairs.com/crisis-peacekeeping>, p. 108.

²¹ L'intégralité de l'accord de paix conclu entre la République Démocratique du Congo et le Rwanda peut être consulté via Accord de Paix entre La République Démocratique du Congo et La République Du Rwanda. (n.d.-a). *United States Department of State*. Retrieved October 26, 2025, from <https://www.state.gov/accord-de-paix-entre-la-republique-democratique-du-congo-et-la-republique-du-rwanda/>.

Cette approche prolonge plusieurs décennies d'une logique de gestion plutôt que de transformation dans la région des Grands Lacs, héritage des interventions de la guerre froide et de l'après-guerre froide, où la stabilité a systématiquement prévalu sur la justice ou sur une paix durable.

D'après Maruhukiro, l'Accord de Washington constitue une première sur deux plans essentiels. D'une part, il consacre une reconnaissance réciproque des griefs sécuritaires, chaque État admettant implicitement sa part de responsabilité dans la déstabilisation de l'autre.²² Cette démarche représente un pas diplomatique inédit dans l'histoire des relations entre Kigali et Kinshasa, où les tensions avaient jusqu'ici été marquées par le refus systématique de toute concession et la logique du blâme mutuel. L'accord inaugure ainsi une nouvelle forme de dialogue bilatéral, fondée sur l'idée que la sécurité régionale ne peut être atteinte qu'à travers la reconnaissance mutuelle des vulnérabilités et des pratiques déstabilisatrices. D'autre part, l'accord introduit une institutionnalisation du suivi des engagements, par la mise en place d'un mécanisme bilatéral de coordination sécuritaire.²³ Ce mécanisme, qui inclut des observateurs américains et qataris, vise à assurer une surveillance plus rigoureuse des actions entreprises et à formaliser la responsabilité de chaque partie.²⁴ L'inclusion de partenaires internationaux renforce l'idée que la sécurité régionale dépasse désormais le cadre strictement national et nécessite un encadrement externe pour garantir la crédibilité des engagements.

Pourtant, au-delà de ces avancées formelles, l'accord présente des limites structurelles majeures. Dans la pratique, il risque de consolider un statu quo profondément inégal. La souveraineté congolaise demeure fragile face aux jeux de pouvoir régionaux, et les communautés locales restent largement

²² Maruhukiro, D., & Senker Mazuni, A. (2025). Accord de paix entre la République Démocratique du Congo (RDC) et la République du Rwanda (Washington, 27 juin 2025) Signal de paix ou simple geste symbolique? *Theologie.Geschichte*. <https://doi.org/10.48603/TG-2024-MISZ-6>, p. 9.

²³ Maruhukiro & Senker Mazuni, 2025, p. 9.

²⁴ Voir notamment le point 7 de l'accord. Accord de Paix entre La République Démocratique du Congo et La République Du Rwanda. (n.d.-b). *United States Department of State*. Retrieved October 26, 2025, from <https://www.state.gov/accord-de-paix-entre-la-republique-democratique-du-congo-et-la-republique-du-rwanda/>.

marginalisées dans la définition de leur sécurité et de leur avenir politique.²⁵ Parallèlement, les acteurs internationaux tendent à se défaire de leur responsabilité face aux causes profondes de la violence. Si le texte prohibe le soutien aux groupes armés et aux actions hostiles, il demeure étrangement silencieux sur des enjeux cruciaux tels que l'exploitation illégale des ressources minières, le financement des milices et la crise chronique de gouvernance en République démocratique du Congo. Ce silence révèle la véritable nature de l'accord : un pansage diplomatique, davantage destiné à apaiser les tensions immédiates qu'à s'attaquer aux racines du conflit.

C'est précisément dans ce silence que se joue le caractère stratégique de l'accord : il s'agit moins d'un effort sincère de transformation politique que d'une tentative de stabilisation des perceptions. Ces stratégies de confinement, bien qu'elles puissent temporairement rassurer les bailleurs de fonds et réduire certaines violences, ne modifient en rien les dynamiques profondes du conflit dans l'Est du Congo. En reportant sans cesse les questions de justice, de responsabilité et de réforme structurelle, l'accord contribue à prolonger l'illusion d'une paix toujours promise mais sans cesse différée, alimentant une forme de normalisation de l'instabilité plutôt que son dépassement.

Pour le Rwanda, l'accord permet de préserver son influence régionale tout en contournant habilement l'examen international concernant son soutien présumé à l'AFC/M23. Kigali présente depuis longtemps ses préoccupations sécuritaires à l'Est du Congo sous l'angle de la lutte contre-insurrectionnelle menée contre les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), mobilisant cette rhétorique pour justifier ses opérations transfrontalières et son soutien indirect à des groupes armés au nom d'impératifs de sécurité nationale.²⁶ Dans une lettre adressée par l'Ambassadeur permanent du

²⁵ Selon Séverine Autesserre, en RD Congo, le cadre de la paix post-conflit a présenté la violence locale comme naturelle, reléguant les initiatives de terrain au second plan et limitant l'intervention aux seules sphères nationale et internationale, ce qui explique en partie l'absence des acteurs et communautés locales dans ces processus, seuls étant pris en compte ceux capables de projeter leur influence au niveau national ou international. Voir Autesserre, Séverine. (2009). *Hobbes and the Congo: Frames, Local Violence, and International Intervention*. *International Organization*, 63. <https://doi.org/10.1017/S0020818309090080>.

²⁶ Kiyiremba, R. T. (n.d.). State Failure Reclaimed: How African Leaders and Western Diplomats Leverage Discourse for Strategic Gains. *International Peacekeeping*, 0(0), 1–37. <https://doi.org/10.1080/13533312.2025.2488950>, pp. 839–840.

Rwanda auprès des Nations Unies, visant à justifier les incursions rwandaises en République démocratique du Congo, les éléments suivants sont mis en avant :

Les relations entre le Rwanda et la République démocratique du Congo se sont gravement détériorées, principalement en raison de trois préoccupations sécuritaires : (a) la présence et les activités des forces génocidaires des FDLR (Forces démocratiques de libération du Rwanda), soutenues par et intégrées au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ; (b) le déploiement de mesures défensives au Rwanda en réponse à la menace que représentent les FDLR ; (c) la question du M23.²⁷

Malgré les rapports récents des Nations Unies signalant une collaboration entre les combattants des FDLR et les FARDC²⁸, il convient de reconnaître que les FDLR ne constituent plus une menace significative pour l'intégrité du Rwanda. Le nombre de leurs combattants a fortement diminué au cours des deux dernières décennies, en raison de divers facteurs : les opérations militaires menées par l'armée congolaise, les forces onusiennes, les forces spéciales rwandaises, les groupes armés congolais et les gardes du parc des Virunga, ainsi que les campagnes de désarmement et de défection menées par les Nations Unies, sans oublier les pressions financières issues du Dodd-Frank Act²⁹ et d'autres régulations relatives aux minerais de conflit. Selon Jason Stearns, le génocide occupe encore une place centrale dans la mémoire et la vie politique rwandaise, ce qui confère aux FDLR la fonction d'une menace symbolique plus que réelle. Cette dimension diffère fondamentalement d'un enjeu strictement sécuritaire : une grande partie du récit qui fonde la légitimité du Front patriotique rwandais (FPR) repose sur la mémoire du génocide et la nécessité de protéger la nation. La persistance de la menace des FDLR alimente ainsi l'idée d'un impératif sécuritaire

²⁷ Rwamucyo, "Letter Dated 19 December 2024 from the Permanent Representative of Rwanda to the United Nations Addressed to the President of the Security Council," 2024.

²⁸ *Lettre datée du 31 mai 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo: Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, 2024, para. 71.

²⁹ Le Dodd-Frank Act, et plus précisément sa section 1502, impose aux entreprises américaines de déclarer l'utilisation de minerais de conflit, à savoir l'étain, le tungstène, le tantale et l'or — lorsqu'ils sont extraits en République démocratique du Congo ou dans les pays voisins.

supérieur, utilisé pour justifier la répression de l'opposition et les restrictions des libertés civiles, caractéristiques du régime du FPR.³⁰

Or, plusieurs rapports du Groupe d'experts des Nations Unies, corroborés par des enquêtes de Human Rights Watch, ont documenté un appui matériel et opérationnel direct des autorités rwandaises au M23, soulevant des questions graves au regard de l'article 2(4) de la Charte des Nations Unies et du droit international coutumier, quant au rôle du Rwanda dans une forme d'agression indirecte. En éludant ces interrogations juridiques et morales, l'accord soustrait de facto le Rwanda à toute responsabilité, lui permettant d'exploiter l'instabilité persistante de l'Est congolais comme instrument de négociation régionale.³¹

Pour Kinshasa, l'accord offre une illusion fragile de calme, un vernis éphémère de réintégration territoriale qui laisse intacts les déficits de gouvernance minant la souveraineté de l'État congolais dans ses provinces orientales. Les forces de sécurité demeurent fragmentées, sous-financées et prisonnières de réseaux clientélistes locaux qui brouillent la frontière entre acteurs étatiques et groupes armés. Cette configuration permet au gouvernement du président Félix Tshisekedi de revendiquer une victoire diplomatique et une stabilisation partielle à l'approche des échéances électorales, sans entreprendre les réformes institutionnelles essentielles à la protection des civils ni au démantèlement de l'économie de guerre qui alimente la violence.³²

Pour les États-Unis, cet accord constitue un geste diplomatique à faible coût, inscrit dans une compétition géostratégique plus large visant à endiguer l'influence croissante de la Chine. Cet intérêt croissant de la Chine se manifeste particulièrement dans le secteur forestier de la République démocratique du Congo, où l'on estime qu'entre 30 % et 65 % des exportations de bois congolais sont destinées au marché chinois.³³ Le retour

³⁰ J. K. Stearns, 2021, p. 81.

³¹ Kiyiremba, R. T. (2025). Blurred Lines: Conflict Classification, Proxy Militias, and the Quest for Accountability in the Democratic Republic of the Congo. *Law & Criminology Journal*, 2(1). <https://doi.org/10.21825/lcj.91572>, pp. 20–21.

³² Kiyiremba, n.d., p. 852.

³³ Putzel, L., Assembe-Mvondo, S., Ndong, L. B. B., Banioguila, R. P., Cerutti, P., Tieguhong, J. C., Djeukam, R., Kabuyaya, N., Lescuyer, G., & Mala, W. (2013). *Le commerce et les investissements chinois, et les forêts du bassin du Congo: Synthèse des*

des États-Unis sur la scène africaine vise probablement aussi à contenir l'influence croissante de la Russie, qui s'impose progressivement à travers les mercenaires du groupe Wagner, devenus un instrument central de son pouvoir d'influence sur le continent.³⁴ Selon plusieurs analystes, les précédentes administrations américaines ont traditionnellement invoqué l'impératif humanitaire pour justifier leur engagement en RDC. L'approche de Donald Trump s'en écarte profondément. Fidèle à une logique transactionnelle, sa politique étrangère cherche avant tout à maximiser les gains économiques des États-Unis tout en minimisant les coûts pour le contribuable américain. Si cette stratégie s'est heurtée à des limites dans d'autres contextes, elle semble trouver en RDC un terrain propice, où se conjugue également la volonté de contenir l'influence croissante de la Chine. Dans cette optique, investir dans la paix pourrait offrir un rendement stratégique élevé : un accès privilégié des entreprises américaines aux ressources minières congolaises et à leurs chaînes d'approvisionnement, pour un coût politique et financier relativement faible pour Washington.³⁵

En obtenant un engagement symbolique de désescalade entre le Rwanda et la RDC, Washington peut présenter la stabilité régionale comme un succès politique, tout en éludant les questions plus épineuses d'agression par procuration, d'exploitation minière et de responsabilité pour les atrocités de masse. Cette dynamique illustre ce que l'on pourrait appeler « la politique du seuil » : une gestion des crises au bord de la rupture, sans jamais les résoudre, afin de préserver une architecture de contrôle au prix de la justice.

études de cadrage réalisées au Cameroun, en République démocratique du Congo et au Gabon. CIFOR.

³⁴ Klen, M. (2023). La pénétration du groupe Wagner en Afrique. *Revue Défense Nationale*, 860(5), 53–58. <https://doi.org/10.3917/rdna.860.0053>.

³⁵ Walker, J. Z., Miviri, R., & Stearns, J. K. (2025, June 17). Could Africa's Forever War Finally End? *Foreign Affairs*. <https://www.foreignaffairs.com/democratic-republic-congo/could-africas-forever-war-finally-end>.

II. Le M23 et la construction étatique : la façade d'une légalité de convenance

Les théoriciens des relations internationales³⁶ et les juristes du droit international public³⁷ rappellent fréquemment que l'ordre international demeure fondamentalement statocentré : il est structuré autour de la souveraineté des États et vise, avant tout, à garantir leur survie et leur reconnaissance mutuelle. Dans un tel système, les acteurs non étatiques — qu'il s'agisse de mouvements armés, de groupes rebelles ou d'organisations hybrides — occupent une place marginale, souvent perçue comme dérivative ou illégitime. Cette conception explique en partie pourquoi seuls les États faillis ou affaiblis peuvent encore être admis à la table des négociations, tandis que les groupes armés, aussi structurés soient-ils, demeurent exclus du cercle formel des acteurs habilités à conclure des accords internationaux.³⁸³⁹ Ce biais institutionnel contribue à un déséquilibre profond dans les dynamiques de paix : les accords conclus entre États tendent à bénéficier d'une présomption de validité et de durabilité, alors que ceux négociés avec des acteurs non étatiques sont souvent perçus comme précaires, réversibles, voire illégitimes.⁴⁰ Ce cadre normatif reflète une tension constitutive du droit international contemporain : il reconnaît la réalité empirique des guerres intra-étatiques, tout en continuant de privilégier un modèle juridique conçu pour les relations interétatiques. Il convient de souligner que, dans la pratique, certains États d'Afrique subsaharienne recourent à des groupes armés agissant comme relais ou instruments indirects de leur politique régionale, afin d'influencer le cours des événements dans les pays voisins

³⁶ Ehrenreich Brooks, R. (2005). Failed States, or the State as Failure? *The University of Chicago Law Review*, 72. <https://scholarship.law.georgetown.edu/facpub/1108>, p. 21.; Jackson, R. H. (1990). *Quasi-States: Sovereignty, International Relations and the Third World*. Cambridge University Press, p. 95.

³⁷ Daboné, Z. (2011). Les groupes armés dans un système de droit international centré sur l'État. *Revue internationale de la Croix-rouge*, 93, pp. 86–87.; Richemond-Barak, D. (2023). *International Law and Proxy Wars* (pp. 85–99). <https://doi.org/10.4324/9781003174066-8>, p. 85.

³⁸ Herbst, J. (2000). *States and Power in Africa: Comparative Lessons in Authority and Control*. Princeton University Press.

³⁹ Herbst, 2000, pp. 191–193.

⁴⁰ Lugo, C. G., & Velásquez, C. M. (2020). Vulnerability of Special Agreements Signed by Non-State Armed Groups in Non-International Conflicts*. *Anuario Mexicano de Derecho Internacional*, XX, 203–234. https://www.redalyc.org/journal/4027/402771780007/html/?utm_source=chatgpt.com.

tout en échappant au blâme de la communauté internationale. Cette diplomatie par procuration s'est particulièrement illustrée en Afrique centrale, où les régimes en place ont, à tour de rôle, soutenu ou instrumentalisé des mouvements rebelles adverses, donnant lieu à un véritable jeu de balancier géopolitique entre États rivaux.⁴¹

Bien que cet argument puisse en partie expliquer la marginalisation du mouvement rebelle M23 dans les accords de Washington conclus entre la RDC et le Rwanda, il nous semble que la réticence des États-Unis à l'intégrer tient surtout à la nature même des acteurs non étatiques, beaucoup plus difficiles à encadrer, à discipliner et à contraindre dans un processus de paix formel. L'expérience récente en fournit d'ailleurs la démonstration : le M23 a ressurgi à deux reprises malgré les accords successifs signés avec le gouvernement congolais⁴², révélant la fragilité des engagements pris par des groupes armés dont la structure de commandement et les alliances demeurent mouvantes. En excluant le M23 du cadre des négociations, Washington semble ainsi avoir privilégié une approche de gestion du risque politique. Il s'agissait moins de résoudre durablement le conflit que d'éviter qu'un processus de paix échouant à maîtriser les rebelles ne ternisse l'image d'une administration Trump désireuse de se présenter comme faiseuse de paix et de stabilité régionale. Cette stratégie témoigne d'une diplomatie pragmatique, centrée sur la recherche de gains symboliques et stratégiques, plutôt que sur une volonté de transformation structurelle du conflit congolais.

Par ailleurs, bien que, comme le stipule l'Accord de Washington, les pourparlers entre le gouvernement de Kinshasa et le groupe armé AFC/M23 soient censés emprunter un autre canal — celui de Doha —, il convient de s'interroger sur le risque que ce processus ne reproduise les erreurs du passé. En effet, les coûts cachés des accords de partage du pouvoir sont désormais bien documentés : dans de nombreux États fragiles, ces dispositifs ont contribué à institutionnaliser une économie de la violence, consolidant le pouvoir d'« entrepreneurs armés » au détriment d'un véritable ordre politique

⁴¹ Tamm, H. (2016). The Origins of Transnational Alliances: Rulers, Rebels, and Political Survival in the Congo Wars. *International Security*, 41(1), 147–181. https://doi.org/10.1162/ISEC_a_00252.

⁴² Sur la genèse du M23, lire Stearns, J. (2012). *From CNDP to M23: The evolution of an armed movement in Eastern Congo*. Rift Valley Institute.

légitime.⁴³ Face à cette perspective, la tentation du défaitisme ou d'un réalisme désabusé pourrait sembler légitime. Ce n'est pas la position que nous défendons ici. Mais la question provocatrice formulée par Jeffrey Herbst conserve toute sa pertinence : faut-il, finalement, « les laisser échouer » ?⁴⁴

Premièrement, certains membres de l'administration congolaise laissent entendre, en privé, que la guerre se déroule à quelques 2 000 kilomètres du siège du pouvoir, et qu'en dépit d'un état de siège chaotique, aucune réforme véritable, encore moins chirurgicale, ne se profile à l'horizon. Au lieu d'investir dans une armée professionnelle et disciplinée, le gouvernement a choisi de sous-traiter la sécurité à des milices telles que les wazalendo⁴⁵ — des jeunes souvent désœuvrés, sans formation, dont le vernis de patriotisme dissimule mal une profonde exclusion sociale et économique.⁴⁶ Cependant, à la lumière des évolutions récentes, il convient d'apporter une nuance : dans les territoires de Beni et de Lubero, en proie à une insécurité chronique depuis plus d'une décennie, la montée des mouvements d'autodéfense traduit également, au-delà des logiques communautaires, un certain élan patriotique. Cette militarisation imprudente de la société civile risque de déstabiliser davantage un État déjà fragile, en distribuant des armes sans considération pour les conséquences. Pendant ce temps, les FARDC — forces armées nationales — se confondent avec une prédation systémique : pillages, trafics et violations graves des droits humains. Elles incarnent un appareil sécuritaire prédateur, qui se nourrit de la population qu'il est censé protéger.

⁴³ Tull, D. M., & Mehler, A. (2005). The hidden costs of power-sharing: Reproducing insurgent violence in Africa. *African Affairs*, 104(416), 375–398. <https://doi.org/10.1093/afraf/adi034>; Grégoire, A., & Vlassenroot, K. (2025). Hériter de l'inclusion, produire de l'inclusivité: Les stratégies d'inclusion comme cout politique caché du partage de pouvoir en RDC. *La Revue Nouvelle*, 254(4), 43–51. <https://doi.org/10.3917/rn.254.0043>.

⁴⁴ Herbst, J. (1996). Responding to State Failure in Africa. *International Security*, 21(3), 120–144. <https://doi.org/10.2307/2539275>.

⁴⁵ Sur les wazalendos, lire notamment *Fighting Fire with Fire in Eastern Congo: The Wazalendo Phenomenon and the Outsourcing of Warfare*. (2025, May 16). Ebuteli. <https://www.ebuteli.org/publications/rapports/fighting-fire-with-fire-in-eastern-congo-the-wazalendo-phenomenon-and-the-outsourcing-of-warfare>.

⁴⁶ Acker, F. van, & Vlassenroot, K. (2001). The Mai-Mai and the function of militia violence in eastern Congo. *Politique africaine*, 84(4), 103–116. https://www.cairn-int.info/article-E_POLAF_084_0103--the-mai-mai-and-the-function-of-militia.htm.

Dans ce paysage de désespoir, où les civils sont privés à la fois d'espoir et de direction politique, faut-il envisager de donner au mouvement M23 une chance ?

Deuxièmement, les développements récents confèrent à cette idée une plausibilité troublante. Il y a quelques jours à peine, le M23 a invité le Comité international de la Croix-Rouge à former ses cadres aux règles du droit international humanitaire.⁴⁷ Ce geste marque une volonté de se positionner en contraste direct avec les forces de sécurité de Kinshasa, dont les agissements illustrent de plus en plus la rapine et la dissolution du droit et de l'éthique humaine. De plus, le M23 a annoncé son intention de retirer sa présence militaire des centres urbains occupés, en transférant la responsabilité de l'ordre public et de la sécurité à des forces de police qu'il forme lui-même. En droit international humanitaire, le droit d'occupation reconnaît en effet la primauté des forces de police sur les forces militaires pour le maintien de l'ordre.

Enfin, il serait trop facile de se laisser séduire par le récit humanitaire du M23, un récit qui met en avant les décennies de marginalisation systémique subies par les Tutsis.⁴⁸ Les experts des Nations Unies ont mis au jour une réalité implacable : les FARDC et les Wazalendo ont pris pour cible des individus uniquement en raison de leur identité tutsie.⁴⁹ En RDC, où la citoyenneté conditionne l'accès à l'ensemble des droits civils et économiques fondamentaux — droit à la terre, aux ressources agricoles, etc. —, l'argument selon lequel les Tutsis mériteraient un refuge géographique, un proto-État, voire une enclave fédérale sous la bannière du M23, apparaît presque inévitable. Cette logique séduisante, qui puise dans des blessures profondes et des vérités incontestables, n'en est que plus puissante et plus dangereuse. Une telle dynamique risquerait d'entraîner l'implosion de la République démocratique du Congo, en ouvrant la voie à une multiplication de revendications communautaires. D'autres groupes, s'estimant marginalisés

⁴⁷ ellefm. (2025, July 11). Goma: Le CICR forme l'AFC M23 sur le Droit International Humanitaire. *Elle FM*. <https://www.ellefm.net/2025/07/11/goma-le-cicr-forme-la-fc-m23-sur-le-droit-international-humanitaire/>.

⁴⁸ Longman, T. (2002). The Complex Reasons for Rwanda's Engagement in Congo. In J. F. Clark (Ed.), *The African Stakes of the Congo War* (pp. 129–144). Palgrave Macmillan US. https://doi.org/10.1057/9781403982445_8.

⁴⁹ *Final report of the Group of Experts submitted in accordance with paragraph 6 of resolution 2738 (2024) (S/2025/446)*. (2025).

— parfois à tort ou par simple mimétisme politique —, pourraient réclamer les mêmes privilèges ou formes de reconnaissance. Dès lors, on peut légitimement s’interroger : pourquoi le M23 ne plaiderait-il pas plutôt pour une décentralisation réelle et approfondie, ou pour une régionalisation effective, capables de mieux refléter la diversité culturelle et identitaire de la RDC ?

III. Pourquoi le fédéralisme risque d’aggraver plutôt que de panser les plaies du Congo

À première vue, les campagnes d’hygiène médiatisées du M23, ses promesses de sécurité et la protection contre les abus de l’État peuvent donner l’apparence des premières esquisses d’une construction étatique : rétablissement d’un ordre local visible, postes de contrôle dissuadant le banditisme, et un discours qui prétend rendre leur dignité à un peuple longtemps marginalisé. Ces symboles — et la popularité éphémère qu’ils suscitent parmi des communautés traumatisées — rendent l’idée de reconnaître les zones contrôlées par le M23 comme un proto-État, une entité fédérée, voire un État formel, apparemment justifiable.

Mais gouverner n’est pas feindre de gouverner. Les travaux empiriques sur le pouvoir insurrectionnel montrent à quelle vitesse le vernis de la libération peut se transformer en prédation systémique. Les recherches de William Reno sur les rébellions dans des États en déliquescence démontrent que les mouvements insurgés tendent à reproduire les pratiques clientélistes et prédatrices des régimes qu’ils ont renversés : une fois le territoire conquis, les incitations favorisent la création de réseaux de patronage, la taxation arbitraire et des institutions qui privilégient la loyauté au détriment de la redevabilité. Les structures administratives deviennent alors des instruments de contrôle — conçus pour extraire, contraindre et assurer la survie de l’organisation, plutôt que pour offrir des biens publics impartiaux.⁵⁰

Les rapports des Nations Unies sur l’Est de la RDC illustrent cette dynamique en temps réel : des groupes affiliés au M23 ont mis en place des administrations parallèles contrôlant les secteurs minier, commercial et fiscal, instaurant une forme de gouvernance locale qui administre et monétise

⁵⁰ Reno, W. (2002). The Politics of Insurgency in Collapsing States. *Development and Change*. <https://doi.org/10.1111/1467-7660.T01-1-00251>.

la violence.⁵¹ Les experts onusiens ont également documenté des abus ciblés sur des bases ethniques et des détournements de ressources transfrontaliers — autant d’éléments révélant la dimension politique et criminelle de cette économie insurrectionnelle.⁵²

Cette combinaison est déterminante. Si une reconnaissance fédérale était accordée à un territoire administré par un groupe armé dépendant du commerce illicite, du patronage et de la coercition, les institutions fédérales risqueraient de devenir des vecteurs formalisés de prédation — exactement le phénomène que les réformes fédérales prétendent corriger. Les ressources et leviers administratifs que la décentralisation remet entre les mains d’acteurs locaux se transformeraient, dans les faits, en outils de satellisation : les provinces deviendraient des satellites extractifs et clientélistes, au service de chefs locaux, de protecteurs extérieurs ou de réseaux transnationaux, plutôt que des citoyens. La critique d’Achille Mbembe sur les logiques d’extraction postcoloniale et d’économies périphériques satellisées éclaire parfaitement ce schéma : une indépendance nominale vis-à-vis du centre peut coexister avec une subordination profonde aux intérêts extractifs.⁵³ Les conséquences humaines de cette dynamique sont déjà visibles dans les schémas de violence documentés par les Nations Unies et d’autres sources indépendantes : des civils accusés de collusion avec des groupes rivaux sont ciblés, tandis que les services publics deviennent conditionnels à la loyauté politique ou détournés pour financer la guerre plutôt que pour protéger les populations.

En somme, les incitations structurelles qui animent les administrations insurgées — clientélisme, dépendance aux revenus illicites, contrôle militarisé des institutions civiles — sont précisément les pathologies que les réformes fédérales sont censées éradiquer. Accorder un statut fédéral à de telles entités reviendrait à inscrire ces pathologies dans le droit.

⁵¹ Lettre datée du 31 mai 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo: *Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo*, 2024.

⁵² Lettre datée du 3 juillet 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo: *Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo*. (2025). Conseil de Sécurité des Nations Unies, paras. 95–96.

⁵³ Mbembe, A. (2001). *On the Postcolony*. University of California Press, pp. 92–93.

Enfin, l'expérience congolaise de la décentralisation elle-même constitue un avertissement : étendre les instruments de l'État vers la périphérie ne neutralise pas mécaniquement le pouvoir personnel ni la prédation informelle. Les travaux de Pierre Englebert et Emmanuel Mungongo montrent que la décentralisation a multiplié les prétendants aux ressources publiques sans déraciner les logiques extractives qui structurent la vie politique. Ainsi, l'autonomie locale se traduit souvent par davantage, et non moins, de prédation. Toute réflexion sur le fédéralisme en RDC doit donc affronter ces pièges structurels, plutôt que de croire que la partition territoriale puisse, à elle seule, produire justice et droits effectifs.⁵⁴

En revenant sur le rôle que peuvent jouer les États-Unis, il apparaît clairement qu'un potentiel considérable demeure inexploité. Tout d'abord, ce n'est pas parce que le M23 n'est pas un mouvement réformateur que la violence en République démocratique du Congo (RDC) relèverait d'un simple chaos insensé. Elle traduit plutôt les frustrations d'un système politique fermé, profondément enraciné, rétif au renouvellement, et qui n'offre aucun exutoire légitime à la contestation. L'hypertrophie du pouvoir actuel doit beaucoup à la complaisance des puissances occidentales, en particulier celle des États-Unis, qui demeurent l'un des principaux bailleurs de fonds de la RDC et disposent donc d'un levier d'influence considérable.⁵⁵

Cette influence ne se résume pas à l'aide financière : elle constitue un atout stratégique qui pourrait être mobilisé comme instrument de pression. Les États-Unis pourraient poser clairement que la poursuite de leur soutien dépend de réformes concrètes : un engagement public du président à ne pas briguer un nouveau mandat, la fin de l'instrumentalisation du pouvoir judiciaire pour réduire au silence les opposants politiques, et une véritable ouverture de l'espace politique. Sans de telles conditions, le cycle de répression et de violence ne fera que s'aggraver.

S'agissant des seigneurs de guerre et autres perturbateurs du processus de paix, les États-Unis disposent d'outils puissants qu'ils pourraient utiliser plus fermement. Les sanctions existantes pourraient être renforcées et appliquées avec rigueur. Washington pourrait aussi encourager le gouvernement

⁵⁴ Englebert, P., & Kasongo Mungongo, E. (2016). Misguided and misdiagnosed: The failure of decentralization reforms in the DR Congo. *African Studies Review*, 59(1), 5–32. <https://www.africabib.org/rec.php?RID=402280199>.

⁵⁵ Kiyiremba, n.d., pp. 850–852.

congolais à réviser certaines législations clés — notamment celles relatives à la passation des marchés publics et au code minier — afin d’y interdire explicitement toute participation de personnes impliquées dans des insurrections armées entachées de violations graves des droits humains ou de corruption présumée. Une telle démarche permettrait non seulement d’isoler ceux qui tirent profit du conflit, mais aussi d’envoyer un signal fort en faveur de la redevabilité et de la rupture avec l’impunité.

En somme, les États-Unis occupent une position singulière pour aller au-delà de l’aide passive et exercer une influence diplomatique active. La question n’est plus celle des moyens, mais de la volonté politique et de la clarté stratégique : transformer leur influence en exigences tangibles de réforme, de justice et de démantèlement des réseaux prédateurs qui alimentent l’instabilité. Faute de cela, le cycle vicieux de la violence en RDC persistera, tandis que les promesses de paix et de progrès continueront de sonner creux.

Conclusion

Les accords de Washington prolongent une logique de stabilisation sans transformation, où la paix se réduit à une gestion diplomatique des tensions plutôt qu’à une refondation politique. En privilégiant la préservation des équilibres régionaux au détriment de la justice et des réformes structurelles, cette approche renforce la marginalisation des communautés locales et la fragilité de la souveraineté congolaise. Plus préoccupant encore, elle contribue à une légitimation implicite du M23 et des autres groupés armés de proxy, transformant un acteur rebelle en interlocuteur politique de facto et risquant ainsi de récompenser la violence. En normalisant la guerre comme voie d’accès à la reconnaissance, l’accord consacre la logique d’une paix illusoire, une paix piégée, qui apaise sans réparer, stabilise sans transformer. Rompre ce cycle suppose de refuser la gratification des armes et d’affirmer que la paix véritable ne saurait naître de la récompense de la violence, mais de la restauration de la justice et de la redevabilité.

Bibliographie

Accord de Paix entre La République Démocratique du Congo et La République Du Rwanda. (n.d.-a). *United States Department of State*. Retrieved October 26, 2025, from <https://www.state.gov/accord-de->

- paix-entre-la-republique-democratique-du-congo-et-la-republique-du-rwanda/
- Accord de Paix entre La République Démocratique du Congo et La République Du Rwanda. (n.d.-b). *United States Department of State*. Retrieved October 26, 2025, from <https://www.state.gov/accord-de-paix-entre-la-republique-democratique-du-congo-et-la-republique-du-rwanda/>
- Acker, F. van, & Vlassenroot, K. (2001). The Mai-Mai and the function of militia violence in eastern Congo. *Politique africaine*, 84(4), 103–116. https://www.cairn-int.info/article-E_POLAF_084_0103--the-mai-mai-and-the-function-of-militia.htm
- Arimatsu, L. (2012). The Democratic Republic of the Congo 1993–2010. In *International Law and the Classification of Conflicts* (Elizabeth Wilmshurst). <https://academic.oup.com/oxford-law-pro/book/57060/chapter/472572237>
- Autesserre, Séverine. (2009). Hobbes and the Congo: Frames, Local Violence, and International Intervention. *International Organization*, 63. <https://doi.org/10.1017/S0020818309090080>
- Autesserre, Séverine. (2010). *The Trouble with the Congo: Local Violence and the Failure of International Peacebuilding*. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511761034>
- Autesserre, Severine. (2016). The responsibility to protect in Congo: The failure of grassroots prevention. *INTERNATIONAL PEACEKEEPING*, 23(1), 29–51. <https://doi.org/10.7916/D8KS6X88>
- Autesserre, Séverine. (2018, December 11). The Crisis of Peacekeeping. *Foreign Affairs*, 98(1). <https://www.foreignaffairs.com/crisis-peacekeeping>
- Baaz, M. E., & Verweijen, J. (2013). The Volatility of a Half-Cooked Bouillabaisse: Rebel-Military Integration and Conflict Dynamics in the Eastern Drc. *African Affairs*, 112(449), 563–582. <https://www.jstor.org/stable/43817369>
- Braeckman, C. (2023, January 9). *Ah oui, le Congo, presque oublié....* Le Soir. <https://www.lesoir.be/487612/article/2023-01-09/ah-oui-le-congo-presque-oublie>
- Carayannis, T., & Vlassenroot, K. (2018). *Competing networks and political order in the Democratic Republic of Congo: A literature review on the logics of public authority and international intervention*. Conflict Research Programme.

- https://eprints.lse.ac.uk/100161/1/Vlassenroot_Competing_networks_Published.pdf
- Conflits armés en République Démocratique du Congo: Causes, impact et implications pour la région des Grands Lacs*. (2015). Commission économique pour l'Afrique.
- Daboné, Z. (2011). Les groupes armés dans un système de droit international centré sur l'État. *Revue internationale de la Croix-rouge*, 93.
- Ehrenreich Brooks, R. (2005). Failed States, or the State as Failure? *The University of Chicago Law Review*, 72. <https://scholarship.law.georgetown.edu/facpub/1108>
- ellefm. (2025, July 11). Goma: Le CICR forme l'AFC M23 sur le Droit International Humanitaire. *Elle FM*. <https://www.ellefm.net/2025/07/11/goma-le-cicr-forme-la-fc-m23-sur-le-droit-international-humanitaire/>
- Englebert, P., & Kasongo Mungongo, E. (2016). Misguided and misdiagnosed: The failure of decentralization reforms in the DR Congo. *African Studies Review*, 59(1), 5–32. <https://www.africabib.org/rec.php?RID=402280199>
- Fighting Fire with Fire in Eastern Congo: The Wazalendo Phenomenon and the Outsourcing of Warfare*. (2025, May 16). Ebuteli. <https://www.ebuteli.org/publications/rapports/fighting-fire-with-fire-in-eastern-congo-the-wazalendo-phenomenon-and-the-outsourcing-of-warfare>
- Final report of the Group of Experts submitted in accordance with paragraph 6 of resolution 2738 (2024) (S/2025/446)*. (2025).
- Grégoire, A., & Vlassenroot, K. (2025). Hériter de l'inclusion, produire de l'inclusivité: Les stratégies d'inclusion comme cout politique caché du partage de pouvoir en RDC. *La Revue Nouvelle*, 254(4), 43–51. <https://doi.org/10.3917/rn.254.0043>
- Herbst, J. (1996). Responding to State Failure in Africa. *International Security*, 21(3), 120–144. <https://doi.org/10.2307/2539275>
- Herbst, J. (2000). *States and Power in Africa: Comparative Lessons in Authority and Control*. Princeton University Press.
- Herbst, J., & Mills, G. (2013). *The Future of Africa: A New Order in Sight* (0 ed.). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315000787>
- Jackson, R. H. (1990). *Quasi-States: Sovereignty, International Relations and the Third World*. Cambridge University Press.

- Kambale Nzweve, J.-L., Gallo, C. J., & Namegabe, P.-R. (n.d.). A Vicious Circle? The Drivers of Violence in the Eastern Democratic Republic of the Congo. *Revue de Sciences Sociales de Grands Lacs*, 1.
- Kiyiremba, R. T. (n.d.). State Failure Reclaimed: How African Leaders and Western Diplomats Leverage Discourse for Strategic Gains. *International Peacekeeping*, 0(0), 1–37. <https://doi.org/10.1080/13533312.2025.2488950>
- Kiyiremba, R. T. (2024). *L'interventionnisme du Rwanda en République Démocratique du Congo: Hégémonie ou puissance prédatrice?* Editions L'Harmattan.
- Kiyiremba, R. T. (2025). Blurred Lines: Conflict Classification, Proxy Militias, and the Quest for Accountability in the Democratic Republic of the Congo. *Law & Criminology Journal*, 2(1). <https://doi.org/10.21825/lcj.91572>
- Klen, M. (2023). La pénétration du groupe Wagner en Afrique. *Revue Défense Nationale*, 860(5), 53–58. <https://doi.org/10.3917/rdna.860.0053>
- Lemarchand, R., & Lemarchand, R. (2012). *The Dynamics of Violence in Central Africa*. University of Pennsylvania Press.
- Lettre datée du 3 juillet 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo: Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*. (2025). Conseil de Sécurité des Nations Unies.
- Lettre datée du 15 décembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo: Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2023/990)*. (2023).
- Lettre datée du 27 décembre 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo: Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2024/969)*. (2024). Conseil de Sécurité des Nations Unies.
- Lettre datée du 31 mai 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo: Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2024/432)*. (2024). Conseil de Sécurité des Nations Unies.
- Longman, T. (2002). The Complex Reasons for Rwanda's Engagement in Congo. In J. F. Clark (Ed.), *The African Stakes of the Congo War* (pp.

- 129–144). Palgrave Macmillan US.
https://doi.org/10.1057/9781403982445_8
- Lugo, C. G., & Velásquez, C. M. (2020). Vulnerability of Special Agreements Signed by Non-State Armed Groups in Non-International Conflicts*. *Anuario Mexicano de Derecho Internacional*, XX, 203–234.
https://www.redalyc.org/journal/4027/402771780007/html/?utm_source=chatgpt.com
- Maruhukiro, D., & Senker Mazuni, A. (2025). Accord de paix entre la République Démocratique du Congo (RDC) et la République du Rwanda (Washington, 27 juin 2025) Signal de paix ou simple geste symbolique ? *Theologie.Geschichte*. <https://doi.org/10.48603/TG-2024-MISZ-6>
- Mbembe, A. (2001). *On the Postcolony*. University of California Press.
- Mughendi, N. N. (2020). Négocier la paix en position de faiblesse: Analyse structurale des accords de paix négociés par la RDC entre 1997 et 2014. *Parcours et Initiatives : Revue interdisciplinaire du Graben (PIRIG)*, 20, 13–37. <https://doi.org/10.57988/crig-2443>
- Muheme Balagwa, G. (1999). *Les guerres imposées au Kivu; intérêts économiques ou management social?* Bruylant-Académia.
<https://www.livre-rare-book.com/book/5472311/40946>
- Nzongola-Ntalaja, G. (2002). *The Congo from Leopold to Kabila: A People's History*. Zed Books.
- Prunier, G. (2008). *Africa's World War: Congo, the Rwandan Genocide, and the Making of a Continental Catastrophe*. Oxford University Press.
- Putzel, L., Assembe-Mvondo, S., Ndong, L. B. B., Banioguila, R. P., Cerutti, P., Tieguhong, J. C., Djeukam, R., Kabuyaya, N., Lescuyer, G., & Mala, W. (2013). *Le commerce et les investissements chinois, et les forêts du bassin du Congo: Synthèse des études de cadrage réalisées au Cameroun, en République démocratique du Congo et au Gabon*. CIFOR.
- Reno, W. (2002). The Politics of Insurgency in Collapsing States. *Development and Change*. <https://doi.org/10.1111/1467-7660.T01-1-00251>
- Reno, W. (2006). Congo: From State Collapse to “Absolutism”, to State Failure. *Third World Quarterly*, 27(1), 43–56.
<https://www.jstor.org/stable/4017658>
- Reyntjens, F. (2009). *The great African war: Congo and regional geopolitics, 1996-2006*. Cambridge; New York: Cambridge

- University Press.
<http://archive.org/details/greatafricanwarc0000reyn>
- Reyntjens, F. (2020). L'araignée dans la toile. Le Rwanda au cœur des conflits des Grands Lacs. *Hérodote*, 179(4), 73–90. <https://doi.org/10.3917/her.179.0073>
- Richemond-Barak, D. (2023). *International Law and Proxy Wars* (pp. 85–99). <https://doi.org/10.4324/9781003174066-8>
- Stearns, J. (2012). *From CNDP to M23: The evolution of an armed movement in Eastern Congo*. Rift Valley Institute.
- Stearns, J. (2022). Involution and symbiosis: The self-perpetuating conflict in the Democratic Republic of Congo. *International Affairs*, 98(3), 873–891. <https://doi.org/10.1093/ia/iia062>
- Stearns, J. K. (2012). *Dancing in the Glory of Monsters: The Collapse of the Congo and the Great War of Africa*. PublicAffairs.
- Stearns, J. K. (2021). *The War That Doesn't Say Its Name: The Unending Conflict in the Congo*. Princeton University Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctv1nwbr0n>
- Tamm, H. (2016). The Origins of Transnational Alliances: Rulers, Rebels, and Political Survival in the Congo Wars. *International Security*, 41(1), 147–181. https://doi.org/10.1162/ISEC_a_00252
- Trefon, T. (2004). Introduction: Reinventing Order. In *Reinventing Order in the Congo: How People Respond to State Failure in Kinshasa* (Theodore Trefon). Zed Books.
- Tull, D. M., & Mehler, A. (2005). The hidden costs of power-sharing: Reproducing insurgent violence in Africa. *African Affairs*, 104(416), 375–398. <https://doi.org/10.1093/afraf/adi034>
- Vandeginste, S., & Sriram, C. L. (2011). Power Sharing and Transitional Justice: A Clash of Paradigms? *Global Governance*, 17(4), 489–505. <https://www.jstor.org/stable/23104288>
- Vlassenroot, K., & Raeymaekers, T. (2008). New political order in the DR Congo? The transformation of regulation. *Afrika Focus*, 21(2). <https://doi.org/10.21825/af.v21i2.5047>
- Walker, J. Z., Miviri, R., & Stearns, J. K. (2025, June 17). Could Africa's Forever War Finally End? *Foreign Affairs*. <https://www.foreignaffairs.com/democratic-republic-congo/could-africas-forever-war-finally-end>
- Weiss, H. F. (2000). *War and Peace in the Democratic Republic of the Congo*. Nordiska Afrikaninstitutet.